Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026
ID : 045-214500720-20260604-27_2026-DE

Chanteau
Mairie de Chanteau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 26 mai 2026

Numéro de la délibération : 27/2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 19 heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis, sous la présidence de Madame Christel BOTELLO, Maire	**Étaient présents** : ALAIME Angélique, BONNEAUD Eliane, BOTELLO Christel, BOULENGER Estelle, COROLLER Camille, COROLLER Didier, COUTENCEAU Charles, DA CUNHA Gino, DUMERY Ghislain, DUMERY Laetitia, ETIENNE Chantal, GAILLOT Vanina, GAUSSERES Alice, GAUTHIER Virginie, PERDOUX Marc, RISSET Jean-Philippe, VANNIER Jean-Pierre,
Date de la convocation : 20 mai 2026 Effectif en exercice : **19** Effectif présent : **16** Effectif votant : **18**	Absents excusés : MICHENOT Vincent ; PRONO Gilles Pouvoir : MICHENOT Vincent (procuration à Jean-Pierre VANNIER) ; PRONO Gilles (procuration à Christel BOTELLO) Secrétaire de séance : Jean-Philippe RISSET

Objet : Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes pluriannuelle passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole.

Par délibération du 03 octobre 2023 (20/2023), le Conseil Municipal a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la métropole dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

Pour 2026, il est proposé de mutualiser la famille d'achat suivante : fourniture et travaux pour la création, l'extension, la modification et la réparation de la vidéoprotection et fourniture d'une solution de coffre-fort numérique pour les agents.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'ajout des deux familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole,
- autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte ces ajouts.

MAIRIE DE CHANTEAU (R.F.) LOIRET

Madame Le Maire,

Christel BOTELLO